

Extrait de la séance du Conseil intercommunal de l'ASIME

Séance du 26 septembre 2018

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour l'exercice 2019 et du préavis 04/09.2018 – Budget de l'exercice 2019 du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. D'adopter le budget pour l'exercice 2019 tel que présenté par le Comité de direction.

pour le Conseil intercommunal
le président



Salvatore Guarna

la secrétaire



Corinne Bovet

*« La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande (art. 108 LEDP). Elle doit être annoncée par écrit à la Préfecture du district dans un délai de **dix jours** (art. 114 al. 1 LEDP). Le préfet en informe le Comité de direction. Si la liste satisfait aux exigences légales, le préfet scelle les listes et autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des municipalités des communes associées dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par le préfet ».*